

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15047042

TRIBUNAL DE COMMERCE

19-03-2015

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

0606 999 472

Dénomination (en entier) :

HD Aquasports

(en abrégé) :

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Rue du Bois des Rêves 55

(adresse complète)

1341 CEROUX - MOUSTY

Objet(s) de l'acte :

Constitution

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 17 mars 2015, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

1. Monsieur **DETINNE Denis**, entrepreneur, né à Uccle le douze avril mil neuf cent septante-six, inscrit au registre national sous le numéro 76.04.12-311.80, célibataire, domicilié à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin (Walhain), rue de Blanmont, 29.

Et

2. Monsieur **CANTINEAU Hugo**, entrepreneur, né à Ottignies le vingt-deux septembre mil neuf cent septante-six, inscrit au registre national sous le numéro 76.09.22-011.18, célibataire, domicilié à 1350 Orp-Jauche, rue Neuve, 3.

ont décidé de constituer entre eux une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme-dénomination : La société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination " **HD Aquasports** ".

Siège social : Le siège de la société est établi à 1341 Céroux-Mousty, rue du Bois des Rêves, 55.

Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location gestion et rénovation de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

La société a aussi pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la création, l'organisation, la gestion, la promotion d'événements et manifestations en tout genre dans des domaines divers et notamment dans le domaine sportif.

La société a aussi pour objet :

- l'exploitation d'autobus et minibus scolaires ou extra scolaires, le transport de personnel, etcetera, pour compte de tiers.
- Le mannequinat, la photographie.
- Gestion et exploitation d'une salle de sport, d'une piscine ou de toute infrastructure sportive et/ou paramédicale.
- la restauration, la vente de boissons, l'exploitation et la mise en valeur des débits de boissons, salons de consommation, lieux de divertissement et réunions sportives ;
- la dispense de cours, de formations, l'organisation de séminaires.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui se-raient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou

partielle-ment, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

Capital : Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en 18.600 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/dix-huit mille six centième de l'avoir social, souscrites et libérées en totalité.

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter du 17 mars 2015.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle, qui fixe également en cas de pluralité leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'associé unique ou l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale ou à l'assemblée générale.

Le gérant peut désigner des mandataires spéciaux de la société, associés ou non. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Nomination du gérant : L'assemblée générale tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé aux fonctions de gérants non statutaires Monsieur Denis DETINNE et Monsieur Hugo CANTINEAU, associés préqualifiés.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de somme.

Leur mandat sera rémunéré.

Assemblée générale : Il est tenu chaque année, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le troisième vendredi du mois de juin à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Cette assemblée se tiendra pour la première fois en 2016.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour du dépôt au greffe et sera clôturé le 31 décembre 2015.

Ratification : Les gérants reprennent les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} février 2015 par Messieurs DETINNE Denis et CANTINEAU Hugo, précités, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

Mandat : L'assemblée déclare désigner la SNC DE ROY-JACQUES dont le siège social est sis à 1200 Bruxelles, chemin des Deux Maisons 63 bte 5, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises au niveau des obligations sociales, auprès de l'administration de la TVA ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effet ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.